

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 29/2024

**OBJET : Mise à jour des contrats du Parc automobile - Contrat Auto Fleet
n°116370722 MMA**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat d'assurance Auto Fleet n° 116370722 souscrit auprès de la société MMA,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les garanties et services de certains véhicules ou machines professionnelles du parc automobile de la Collectivité,

DECIDE

Article 1er : De modifier certaines garanties et services du contrat Auto Fleet n° 116370722 à effet au 12 mars 2024 avec la société MMA, ZA du Bois Clément 77320 La Ferté-Gaucher,

Article 2 : les modifications sont les suivantes :

Désignation	Cotisation annuelle €
Camionnette Peugeot Partner 804 DGE77	208,27 €
PIAGGIO / APE	75,20 €
Appareil Terrestre LIDER 22 CGQ 77	52,07 €
Appareil Terrestre YSM EB-247-ZT	52,07 €
Engin de chantier : Balayeuse	93,52 €
Engin de chantier : Laveuse	89,67 €
Matériel de jardinage : ISEKI TX 1300 F	58,82 €
Matériel de jardinage : Tondeuse GRASSCHOPPER	77,14 €

Article 3 : La formule d'assurance et la formule d'assistance sont détaillées en annexe pour chaque appareil identifié ci-dessus.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société MMA

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Date décision : 24/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **30 MAI 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **30 MAI 2024**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 30/2024

**OBJET : Bail commercial – Hôtel d’entreprise – SARL INDUSTRIE
EQUIPEMENT SERVICE (I.E.S) –**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l’artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL »,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n°122/2020 du 15 décembre 2020 relative à la révision des baux commerciaux,
CONSIDERANT qu’il convient d’approuver tous les points cités sur le bail et de le signer,

DECIDE

Article 1er : De signer un bail commercial avec Monsieur [Nom], représentant la société SARL INDUSTRIE EQUIPEMENT SERVICE (I.E.S), sous le numéro de SIREN 345 392 906, dont le siège est situé 9 rue du Puits de Bel Air – 77320 Jouy-sur-Morin.

Article 2 : Le bien loué situé à l’Hôtel d’Entreprise – ZAE du Petit Taillis, 200 K rue du Château d’eau – 77320 La Ferté-Gaucher, est composée de 1 cellule de 125 m² comprenant :

- Un bureau
- Des sanitaires
- Deux places de parking portant les numéros 12 et 13

Article 3 : La totalité du bien est loué à un usage commercial.

Article 4 : Le bail est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, à compter du 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2033.

Article 5 : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel qui se décompose de la manière suivante :

- 300 € HT les 6 premiers mois
- 400 € HT les 6 mois suivants
- 500 € HT au bout d’une année

A chaque échéance, s’ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%.

Article 6 : Le loyer sera révisé tous les 3 ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail soit 132.63, correspondant au 4^{ème} trimestre 2023.

Article 7 : Un dépôt de garantie d'un montant de 600 € est demandé au locataire.

Article 8 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 9 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Date décision : 24/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **30 MAI 2024**

Domaine d'intervention : 3.3 locations

Date de mise en ligne : **30 MAI 2024**

